

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 9 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi 9 septembre à dix-huit heures et quinze minutes, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 3 septembre 2019.

### Délégués titulaires présents :

~~Mesdames Marie-Claire BAILLEUX~~, Ludivine BILLOIR, Marie-Andrée CHOTEAU, ~~Camille COQUELET~~, Liliane DUBUS, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, ~~Anne GOZE~~, Christine NELAIN (arrivée constatée au cours de la présentation du présent point), Bernadette SOPO, Isabelle ZAWIEJA.

~~Messieurs Francis BERKMANS~~, ~~Michel BLAISE~~, Alain BOURGUIN, ~~Marc BURY~~, ~~Salvatore CASTIGLIONE~~, ~~Clotaire COLIN~~, ~~Jean-Paul COMYN~~, Alain DEE, ~~Laurent DEGALLAIX~~, Jean-François DELATTRE, Gérard DELMOTTE, Michel DEWITTE, Waldemar DOMIN, Joël DORDAIN, ~~Jean-Marie DUBOIS~~, José DUBRULLE, Jean-Claude DULIEU, Thierry GIADZ, Didier JOVENIAUX, Bruno LEJEUNE, ~~Jacques LOUVION~~, Jean-Claude MESSAGER, Gérard RAVEZ, Eric RENAUD, ~~Aymeric ROBIN~~, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, ~~Daniel SAUVAGE~~, ~~Jacky SMIGIELSKI~~, ~~Eric STIEVENARD~~, Fabien THIEME, Jean-Marie TONDEUR, Pascal VANHELDER, ~~Jean-Noël VERFAILLIE~~ (départ constaté au cours de la présentation du présent point), Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

### Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Madame Anne GOZE donne pouvoir à Monsieur Joël DORDAIN

### Liste des délégués excusés :

Madame Marie-Claire BAILLEUX  
Monsieur Salvatore CASTIGLIONE  
Monsieur Clotaire COLIN  
Monsieur Jean-Paul COMYN  
Monsieur Laurent DEGALLAIX  
Monsieur Jean-Marie DUBOIS  
Monsieur Jacques LOUVION  
Monsieur Aymeric ROBIN  
Monsieur Daniel SAUVAGE  
Monsieur Jacky SMIGIELSKI  
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

### Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Camille COQUELET  
Monsieur Francis BERKMANS  
Monsieur Michel BLAISE  
Monsieur Marc BURY  
Monsieur Eric STIEVENARD

### Secrétaire de séance :

Madame Ludivine BILLOIR (nommée suite au départ de Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE)

**Référence d'inscription au registre des actes administratifs****Objet : Avenant n°3 à la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,**

**Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,**

**Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte Issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants,**

**Vu la loi de finances n°2015-1786 du 29 décembre 2015 rectificative pour 2015., notamment l'article 14,**

**Vu la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes établie le 17 décembre 2015 entre le SITURV et la société Compagnie des Transports du Valenciennois et du Hainaut (CTVH), transmise au Contrôle de Légalité le 21 décembre 2015,**

**Vu l'avenant n°1 à la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes, signé le 22 décembre 2016,**

**Vu l'avenant n°2 à la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes, signé le 29 décembre 2017,**

**Vu la convention définissant les modalités de réalisation du contournement Nord de Valenciennes au droit de la seconde ligne de tramway sur la commune Bruay-sur-l'Escaut, signée le 4 juin 2018 entre le SIMOUV, le Conseil Départemental du Nord et le Délégué CTVH,**

**Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV en date du 3 juillet 2018 référencée D2018\_07\_01, transmise au Contrôle de Légalité le 6 juillet 2018 et portant sur l'adoption de la nouvelle gamme tarifaire du réseau de transports urbains du Valenciennois,**

**Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV en date du 13 juillet 2018 référencée D2018\_07\_06, transmise au Contrôle de Légalité le 18 juillet 2018 et portant sur la création du titre de transport « Pass & Go »,**

**Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV en date du 28 décembre 2018 référencée D2018\_12\_02, transmise au Contrôle de Légalité le 28 décembre 2018 et portant sur le rapport du Délégué pour l'exercice 2017,**

**Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV en date du 12 avril 2019 référencée D2019\_04\_09, transmise au Contrôle de Légalité le 19 avril 2019 et portant sur la mise à jour de la gamme tarifaire du réseau de transports urbains du Valenciennois,**

Après en avoir délibéré,

*Considérant que :*

La convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes a été notifiée le 31 décembre 2015 au Déléataire pour une durée de 7 ans.

Dans ce cadre un avenant n°1 a été établi le 22 décembre 2016 afin notamment de prendre en compte les conséquences du désengagement du Département du Nord au titre du financement du transport scolaire.

Par ailleurs, compte tenu de l'évolution des conditions administratives de ladite convention et de la nécessité de préciser certaines dispositions conventionnelles, un avenant n°2 a été établi le 29 décembre 2017.

Afin d'acter d'une part des décisions du SIMOUV et d'autre part des évolutions réglementaires, une révision des dispositions conventionnelles est nécessaire.

Le projet d'avenant n°3 correspondant et ses annexes justificatives sont repris en annexe de la présente délibération.

Ce dernier est synthétisé comme suit :

**1 - Modification du système de billettique et nouvelle grille tarifaire :**

Le projet d'avenant acte le remplacement du système de billettique « Transcarte » par la carte « Pass Pass » mise en service le 09 juillet 2018.

Par ailleurs, ce projet de texte prend en compte la grille tarifaire modifiée par délibérations des 3 juillet 2018, 13 juillet 2018 et 12 avril 2019.

**2 - Mise en place du titre de transport « Pass & Go » :**

Pour rappel, le Comité Syndical du SIMOUV a approuvé, par délibération n°D2018\_07\_06 du 13 juillet 2018, la création de l'abonnement annuel dénommé « Pass & Go » pour les moins de 18 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Cette mesure de gratuité a été élargie aux moins de 25 ans, à compter du 2 septembre 2019, dans le cadre du même abonnement, par délibération n°D2019\_04\_09 du 12 avril 2019.

A ce jour, la mise en place du « Pass & Go » est évaluée à 2 821 647 euros hors taxes pour une année pleine.

Dans ce cadre et suite aux négociations menées avec le Déléataire, ce dernier accompagne financièrement le SIMOUV comme suit:

- usagers de moins de 18 ans : participation à hauteur d'une somme forfaitaire de 600 000 euros hors taxes par an dès 2018 ;
- usagers de 18 à 25 ans : participation à hauteur d'une somme forfaitaire de 200 000 euros hors taxes par an dès 2019.

De plus, les études menées font état d'une diminution à intervenir des recettes diverses tirées du produit des contraventions.

Il est ainsi proposé de pondérer de 32,10 % et de 71,90 %, respectivement pour l'exercice 2018 et 2019, les produits correspondants. Ces pourcentages seront évalués dans le cadre du bilan mené sur le fondement de l'article 15 de la Convention de délégation.

Par ailleurs, il est précisé que les modalités administratives et de charge du titre « Pass & Go » seront régies, à l'instar du financement de la convention spécifique.

### **3 - Modifications de l'offre de transport :**

Le SIMOUV a sollicité du délégataire la mise en œuvre des offres de transport suivantes :

#### **3-a) Ligne « U » aujourd'hui dénommée « Illigo 1 »**

Cette ligne, initialement à titre expérimental, relie depuis le 3 septembre 2018, l'Université polytechnique des Hauts de France au parking-relais Bellevue à Denain (et, depuis le 2 septembre 2019, à l'arrêt « espace Villars » à Denain). Dans ce cadre, la création de cette ligne offre un droit à compensation financière sur le fondement de l'article 26 de la Convention (modification de l'offre de transport à l'initiative du SIMOUV) dans la mesure où elle a conduit le Délégataire à mobiliser des moyens supplémentaires en termes de matériel roulant. Le montant est estimé à 80 000 € H.T par an. Toutefois, suite aux échanges menés avec le Délégataire, il a été convenu d'une seule compensation de 49 628 € HT pour la seule période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 06 juillet 2019. De plus, suite à une optimisation des moyens matériels et humains (gestion en propre), il a été convenu que cette desserte serait intégrée à la modification de la consistance des services dans la limite contractuelle de 2% de l'offre.

#### **3-b) Ligne « Luciole »**

Depuis le 3 décembre 2018, une nouvelle ligne de bus nocturne nommée « Ligne Luciole » relie le campus Mont Houy à la gare de Valenciennes en 6 points d'arrêts. Le coût de la ligne est évalué pour l'année 2019 à un montant de 109 440 euros hors taxes à la charge du SIMOUV.

#### **3-c) Ligne « Cordon »**

Dans le cadre de la redynamisation du cœur de ville de Valenciennes, il est proposé d'étoffer l'offre de mobilité actuelle avec une desserte par navettes du centre-ville. Le SIMOUV souhaite ainsi favoriser la mobilité douce sur des courtes distances avec cette nouvelle ligne « Cordon » qui boucle le centre-ville de Valenciennes avec des véhicules adaptés (minibus). Cette nouvelle offre de transport est proposée dès le 23 septembre 2019 avec l'emploi provisoire de trois véhicules du groupe RATP DEVELOPPEMENT, gratuitement mis à disposition jusqu'à réception des nouveaux matériels financés par le SIMOUV (fin janvier 2020). Les coûts d'exploitation de cette offre service sont estimés à 400 000 euros hors taxes annuels.

### **4- Evènements non imputables au délégataire :**

#### **4-a) Opération de réalisation du contournement Nord de Valenciennes**

Dans le cadre de la réalisation du programme de contournement Nord de Valenciennes sous maîtrise d'ouvrage du Département du Nord, une convention tripartite associant ce dernier, le délégataire et le SIMOUV a été conclue le 4 juin 2018 afin de définir les modalités administratives, techniques et financières relatives à cette opération.

En effet, dans la mesure où le tracé du projet « intercepte » la route départementale (RD) n°935A (rue Jean Jaurès) sur la commune de Bruay-sur-l'Escaut, où circule la seconde ligne de tramway, le chantier correspondant nécessitait :

- d'interrompre la circulation du tramway pour une durée maximale de 7 semaines sur la période des mois de juillet/août 2018,

- de démonter les infrastructures routières (chaussée) présentes au droit du tracé sur la RD935A,
- de construire les ouvrages qui permettront le franchissement de la RD935 au-dessus du futur contournement,
- de remonter les infrastructures routières et du tramway,
- de remettre en service la seconde ligne.

Dans le cadre de cette convention tripartite, il a été convenu que le SIMOUV prenne financièrement en charge le service de remplacement par bus assuré par le Délégué pendant l'interruption de la seconde ligne du tramway prévue sur 7 semaines et les conséquences financières dans la limite de 250 000€ H.T.

Le Délégué a donc réalisé ce service à compter du 3 juillet 2018 jusqu'au 29 août 2018.

La mise en œuvre de ce dispositif a eu pour effet :

- une modification des conditions d'exploitation ;
- le déploiement de moyens humains et techniques spécifiques ;
- une diminution du nombre de validations par rapport au service tramway.

Après de multiples échanges avec le délégué, il a été proposé d'indemniser ce dernier à hauteur d'une somme forfaitaire de 219 993 € H.T décomposée comme suit :

- perte de recettes fixées à hauteur de 147 881€ H.T ;
- décalaminage de rails pour un montant de 59 870 € H.T ;
- mise en place de poteaux provisoires et aménagement des plans de ligne du tramway pour une somme de 12 242€ H.T.

#### 4-b) Mise à niveau du système d'aide à l'exploitation suite à la mise en place de la billettique

Le marché public portant sur la mise en œuvre de la nouvelle billettique a été établi le 9 mars 2017 entre le SIMOUV et le groupement CONDUENT / SEMERU.

Comme indiqué ci-avant, la mise en service commerciale de ces équipements a été réalisée le 9 juillet 2018.

Ainsi, sur le fondement de sa mission contractuelle d'assistance, le délégué a dû engager un certain nombre d'opérations préparatoires, de mise en place de prestations techniques pour assurer le bon fonctionnement du système, de déploiement d'actions de communication et d'accompagnement des usagers.

Par ailleurs, il appartenait au groupement CONDUENT/SEMERU de développer les interfaces en lien avec le système d'aide à l'exploitation (SAE). Toutefois, au vu de l'ancienneté de ce système, incompatible avec la solution de billettique envisagée, le titulaire a considéré qu'il ne lui appartenait pas d'assurer la mise à niveau du SAE.

Compte tenu d'une imprécision des dispositions contractuelles au titre des limites de prestations du groupement CONDUENT/SEMERU et afin de ne pas retarder la réalisation de cette opération, il a été demandé au délégué de procéder aux mises à jour du SAE nécessaires auprès de la société INEO SYTRANS pour une somme de 90 853€ HT.

S'agissant d'une demande du SIMOUV n'entrant pas dans le champ du contrat de délégation de service public, il est proposé d'indemniser le délégué pour ladite somme.

#### 4-c) Fermeture de la station Hôtel de Ville à Valenciennes

Suite à la recrudescence des incidents au niveau de la station de tramway « Hôtel de ville » à Valenciennes, le SIMOUV, en accord avec la mairie de Valenciennes, a suspendu la desserte de cette station à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017. La problématique d'insécurité existante à cet endroit a toutefois été canalisée par un renfort de la présence des agents de sécurité (police municipale) et une réorganisation du mobilier urbain (démontage rotonde, bancs...). Il a ainsi été décidé la réouverture de cette station à compter du 10 septembre 2018.

Le bilan de ces opérations fait ressortir des impacts financiers importants sur le niveau de recettes de trafic du Délégitaire. En effet, des pertes de validations et une baisse conséquente du chiffre d'affaires des distributeurs automatiques de titres au niveau de cet arrêt et des stations adjacentes ont été constatés.

Compte tenu d'un fait extérieur et non imputable au délégitaire, il est proposé le versement d'une somme forfaitaire et ferme de 92 276 euros hors taxes.

#### 5 - Précisions contractuelles :

##### 5-a) Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE)

La CSPE a été intégrée dans le régime de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE), dispositif lui-même modifié conformément à l'article 14 de la Loi de Finances n°2015-1786 du 29 décembre 2015 rectificative pour 2015.

Dès lors, conformément aux dispositions contractuelles, il appartient au Délégitaire de reverser cet avantage fiscal au SIMOUV.

Il a ainsi été convenu d'ajuster le montant de la contribution financière forfaitaire au vu des aménagements de taxes dont bénéficiera réellement le Délégitaire à compter de l'exercice 2017, soit la somme forfaitaire de 105 000€ par an.

##### 5-b) Précisions sur l'indice CO relatifs au calcul des charges contractuelles

L'article 17.1 de la Convention de délégation dispose que le montant annuel de charges contractuelles Dn est indexé au vu notamment d'indices de charges sociales (taux C) et de charges patronales (définies par une moyenne annuelle CO).

Au titre de l'Indice CO, la série de référence « allocations familiales – identifiant internet 001718381 » a été arrêtée au 31 mars 2016.

Dans ce cadre, l'article 19 de la Convention dispose que « *en cas de disparition ou de suspension de publication des indices ou références (...), les parties conviendront du choix d'autres indices ou références et d'une formule de raccordement* ».

Par avenant n°2 en date du 29 décembre 2017, il a été convenu :

- du remplacement de la série de référence « allocations familiales – identifiant internet 001718381 » (série arrêtée au 31 mars 2016) par la série « Taux de cotisations sociales (part patronale) - Pour la Sécurité Sociale - Allocations familiales - Pour les salaires inférieurs à 3,5 fois le smic – Identifiant 001782339 » ;

- d'une formule de raccordement consistant à appliquer la série de référence « Taux de cotisations sociales (part patronale) - Pour la Sécurité Sociale - Allocations familiales - Pour les salaires inférieurs à 1,6 fois le smic Identifiant 001718380 » pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 mars 2016 (au lieu et place de la série de référence n°001718381).

L'exécution de cet avenant n°2 amène toutefois des difficultés d'interprétation au titre de la date de prise d'effet du changement d'indice.

Il est ainsi proposé que l'indice 001718381 soit bien remplacé, à compter du premier jour de la Convention, par l'indice 001782339, correspondant au taux de cotisations aux allocations familiales pour les salaires inférieurs à 3,5 fois le SMIC (soit un taux de cotisation de 3,45%) qui a eu pour rattachement le taux 001718380 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Dès lors, le taux CO à prendre en compte, pour la série de référence « allocations familiales », est une valeur de 3,45%.

Cette valeur serait notamment applicable sur les factures de solde 2017 et 2018 de la contribution financière forfaitaire.

Les impacts financiers, en termes de contribution financière forfaitaire (en dehors de la participation de CTVH d'un montant de 800 000 euros annuels et de l'indemnité liée aux événements non imputables au délégataire), du projet d'avenant n°3 à la convention de délégation de service public sont repris au travers du tableau suivant :

DSP avenant n°3 art 16,5	2018	2019	2020	2021	2022
DFn*	18 158 481	17 619 682	17 516 794	17 641 490	17 073 243
<i>Dont amortissements</i>	<i>287 857</i>	<i>286 952</i>	<i>309 223</i>	<i>309 652</i>	<i>316 080</i>
DVBn	17 509 061	17 361 023	17 034 760	16 978 782	15 789 108
Impact Ligne U		49 628			
Impact Ligne Luciole		109 440	109 440	109 440	109 440
DVTn	9 264 572	9 203 320	9 391 411	9 426 922	8 937 173
Navette		145 837	437 512	437 512	437 512
DVTADa	180 936	240 726	246 557	301 936	435 157
DPMRn	1 304 357	1 308 455	1 383 607	1 311 492	1 275 755
DAn	6 285 179	6 000 276	6 000 276	5 928 809	5 862 211
DRn	798 099	771 702	770 231	769 502	742 463
Impact TICFE CSPE	-105 000	-105 000	-105 000	-105 000	-105 000
<b>Total Dn (charges Exploitation)= CFF</b>	<b>53 395 685</b>	<b>52 705 089</b>	<b>52 785 588</b>	<b>52 800 885</b>	<b>50 557 062</b>
Engagement recettes Commerciales Rn commerciaux	7 264 136	7 301 144	7 369 125	7 336 152	7 259 976
Engagement recettes scolaires Rn scolaires	4 827 782	4 843 987	4 860 192	4 853 641	4 853 641
Engagement prod. divers R divers*	1 343 296	1 297 947	1 291 542	1 274 344	1 212 904
Impact Rn divers (pv) avenant n°3 gratuité	-57 126	-78 563	-122 361	-112 348	-101 779
<b>Total Rn</b>	<b>13 378 088</b>	<b>13 364 515</b>	<b>13 398 498</b>	<b>13 351 789</b>	<b>13 224 742</b>
<b>Solides Indicatif à la charge de l'AO</b>	<b>40 017 597</b>	<b>39 340 574</b>	<b>39 387 089</b>	<b>39 449 096</b>	<b>37 332 320</b>

Par ailleurs et conformément à l'estimation reprise dans le tableau ci-après, la prise en compte de la valeur d'indexation du coefficient CO (charges sociales) telle que proposée au travers du projet d'avenant n°3 conduirait à un coût « net » du réseau pour 2017 de 40 096 020 € HT (en lieu et place de 39 734 854 € HT).

	Année 0	Indexation	2017
Charges fixes	17 872 786 €	C= 1,016773	18 172 559 €
Charges variables bus	17 608 035 €	A= 1,017915	17 923 476 €
Charges variables tramway	9 305 523 €	B= 1,020125	9 492 792 €
Charges variables TAD	168 242 €	A= 1,017915	171 256 €
Charges de service des TPMR	1 313 332 €	D= 1,013735	1 331 371 €
Charges de sous-traitance	6 445 615 €	D= 1,013735	6 534 145 €
Charges refacturées	799 097 €		799 097 €
<b>Total des charges</b>	<b>59 512 630 €</b>		<b>54 424 695 €</b>
<b>Éléments en transparence</b>			<b>-162 960 €</b>
<b>Impact TICFE CSPE (cf : avenant n°3 DSP)</b>			<b>-105 000 €</b>
Engagement recettes commerciales + scolaires	12 171 009 €	1,004356	12 202 911 €
Recettes commerciales réelles		<i>Rca uniquement</i>	12 676 753 €
<b>Recettes commerciales et scolaires</b>	<b>12 171 009 €</b>		<b>12 676 753 €</b>
Engagement recettes diverses	1 285 080 €	1,004813	1 291 265 €
Recettes diverses réelles			1 312 708 €
<b>Recettes diverses</b>	<b>1 285 080 €</b>		<b>1 312 708 €</b>
Partage recettes commerciales et scolaires			0 €
Partage recettes diverses			0 €
<b>Total partage des recettes</b>			<b>0 €</b>
<b>Interessement à la qualité de service</b>	<b>70 000 €</b>	<b>A= 1,017915</b>	<b>-71 254 €</b>
<b>Solde indicatif à la charge du SIMOUV</b>	<b>40 056 541 €</b>		<b>40 096 020 €</b>

Ainsi, par rapport à la convention initiale du 17 décembre 2015, le projet d'avenant n°3 conduit à une augmentation du montant total des charges d'exploitation sur la durée du contrat de + 233 677,74 € H.T (passant de 371 579 393 € H.T à 371 813 070,74 € H.T, soit + 0,06 %).



Il est dès lors proposé au Comité Syndical :

- d'approuver le projet d'avenant n°3 (et ses annexes) à la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes en date du 17 décembre 2015, tel que repris en annexe de la présente délibération,
- de prendre acte du coût net du réseau pour 2017 induit par la mise en œuvre de ce texte, soit de 40 096 020 € HT (en lieu et place de 39 734 854 € HT),
- d'autoriser Madame la Présidente à signer le projet d'avenant n°3 susmentionné ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Les dépenses seraient imputées au budget, chapitres 65 et 23.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n°3 (et ses annexes) à la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes en date du 17 décembre 2015, tel que repris en annexe de la présente délibération,
- de prendre acte du coût net du réseau pour 2017 induit par la mise en œuvre de ce texte, soit de 40 096 020 € HT (en lieu et place de 39 734 854 € HT),
- d'autoriser Madame la Présidente à signer le projet d'avenant n°3 susmentionné ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Les dépenses seront imputées au budget, chapitres 65 et 23.

Fait et délibéré en séance

Le 9 septembre 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente du SIMOBY  
Syndicat des Intercommunalités  
d'Organisation des Métiers et  
des Activités de Valenciennes

R.P. Anne-Lise DUFLOU-TOMINI

Publiée le :

Affichée le : 23 SEP. 2019

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.